



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 7961

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fonctionnement de la commission mixte franco-algerienne de securite sociale. Cette institution dans le cadre de ses attributions peut etre amenee a traiter les dossiers de travailleurs ou anciens travailleurs francais en Algerie ; dossiers sur lesquels les caisses de securite sociale algerienne et francaise ne parviennent pas a s'entendre. Ces dossiers peuvent porter par exemple sur les difficultes que rencontrent certains Francais, travaillant ou ayant travaille en Algerie, aupres de la securite sociale de ce pays pour percevoir une pension vieillesse ou encore une rente d'incapacite. Il lui demande de bien vouloir porter a sa connaissance le nombre precis de dossiers etudies chaque annee par la commission mixte franco-algerienne de securite sociale, la facon dont se deroule leur examen et, enfin, l'issue qui leur est reservee.

Texte de la réponse

Mme le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville precise a l'honorable parlementaire que les questions examinees par la commission mixte de securite sociale franco-algerienne concernent l'apurement des comptes, la revision du bareme des participations aux allocations familiales servies par l'autre Etat, l'examen et le reglement des problemes poses par l'application de la convention generale de securite sociale. A l'occasion de l'examen et du reglement de problemes de principe poses dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention generale de securite sociale, les delegations peuvent faire part des difficultes particulieres rencontrees par leurs ressortissants. Mais la transmission des dossiers individuels de demandeurs qui rencontrent des difficultes pour la determination de leurs droits et leur reglement, qui necessite generalement un reexamen approfondi des situations en cause, releve de la competence de l'organisme de liaison en France, le Centre de securite sociale des travailleurs migrants, qui soumet les dossiers a la caisse algerienne concernee et intervient pour le reglement rapide des litiges individuels.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7961

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3975

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 481